

JULIE VÉLISSAROPOULOS-KARAKOSTAS (ATHÈNES)

JOSEPH MÉLÈZE MODRZEJEWSKI (1930–2017)

Le 30 janvier 2017 est mort dans son appartement à Châtenay-Malabry, dans la banlieue parisienne, Joseph Méléze Modrzejewski, professeur émérite d'histoire ancienne à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne. J.M. est né le 8 mars 1930 à Lublin (Pologne). En 1958, il s'installe en France et, six ans plus tard, reçoit la nationalité française.

C'est à l'Université de Varsovie qu'il a fait ses études de droit et d'histoire et a soutenu sa première thèse de doctorat en « Sciences Historiques ». Arrivé à Paris, il poursuit ses études à l'École Pratique des Hautes Études, Section des Sciences historiques et sociales, et devient élève diplômé sous la direction d'Henri Lévy-Bruhl. Il se rend ensuite à Nancy, où il obtient le Diplôme des Études Supérieures en Histoire du Droit. En 1970, il soutient une thèse en droit romain et histoire du droit, sous la direction de Jean Gaudemet, et devient, pour une deuxième fois, Docteur (Faculté de Droit de l'Université de Paris). Six ans plus tard, en 1976, il est nommé docteur d'État ès lettres à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fin connaisseur du droit grec ancien, éminent romaniste, historien du monde hellénistique et papyrologue, bien qu'originaire de l'Europe centrale, J.M. a choisi comme terrain de ses recherches scientifiques la Grèce ancienne et l'hellénisme de la Méditerranée orientale. D'Homère aux premiers siècles de l'époque byzantine et depuis les premières inscriptions grecques jusqu'aux papyrus de l'Égypte byzantine, les monuments écrits de la Méditerranée orientale lui étaient familiers.

Tout au long de ses études universitaires, J.M. eut la chance de se trouver auprès de grands maîtres de l'Altertumswissenschaft : Raphael Taubenschlag, éminent romaniste, helléniste et papyrologue ainsi que Georg Manteuffel, historien et littéraire, à l'Université de Varsovie; le grand helléniste Louis Gernet et Henry Lévy-Bruhl, romaniste, anthropologue et sociologue du droit, à l'École Pratique des Hautes Études; le romaniste Jean Gaudemet à la Faculté de Droit de l'Université de Paris. Toutefois, ses racines polonaises et sa connaissance parfaite de la langue allemande l'ont conduit au sein de la science allemande et, plus particulièrement, auprès de Hans Julius Wolff, avec qui il a eu des échanges scientifiques constants et fructueux.

A l'âge de 22 ans, J.M. a été nommé assistant à l'Université de Varsovie et, ensuite, professeur associé d'histoire à l'Institut de papyrologie et des droits anciens de la même Université. A Paris, sa carrière débuta au Centre National de la

Recherche Scientifique (CNRS), alors que, de 1967 jusqu'en 1976, il enseigna l'histoire des institutions de la Grèce ancienne à la Faculté de Droit de l'Université de Paris (future Paris 2). Les cours qu'il dispensa pendant ces dix ans constituent en fait des monographies sur des différents thèmes du droit grec et hellénistique tel qu'il apparaît à travers les documents papyrologiques, épigraphiques et littéraires (esclavage, obligations, famille, justice etc.). En 1978, il a été élu professeur d'histoire ancienne à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, où il enseigna, jusqu'en 1999, l'histoire juridique et sociale du monde hellénistique. En même temps, de 1972 à 2010, il dirigea le «Séminaire de papyrologie juridique et d'histoire des droits de l'Antiquité» à l'École Pratique des Hautes Études (IV^e Section).

Parmi les distinctions et honneurs qui lui ont été décernées notons : Médaille d'argent du CNRS (1972) ; Palmes académiques (1989) ; Croix de chevalier de l'Ordre du Mérite de la République de Pologne (2002) ; Doctorat *honoris causa* de l'Université d'Athènes (2002) ; Prix François Millepierres de l'Académie Française (2012) ; Prix Victor Delbos de l'Académie des sciences morales et politiques (2012) ; Membre correspondant de la Heidelberger Akademie der Wissenschaften (1972) ; Membre correspondant de l'Académie d'Athènes (1984) ; Membre étranger de la Polska Akademia Umiejętności (1994) ; Membre étranger de la Polska Akademia Nauk (1997) ; Membre titulaire de l'Académie Européenne des Sciences, des Arts et des Lettres (2003). Il a été co-fondateur et directeur du Diplôme universitaire d'études sur le judaïsme, Université de Paris I et Centre Rachi (1984-1999) ; Membre du Conseil d'Administration de l'Institut de Droit Romain de l'Université de Paris (depuis 1964) ; Président de l'Association internationale pour l'étude du droit de l'Égypte ancienne (1992-1995) ; Membre du Conseil scientifique de l'Institut français d'Archéologie orientale du Caire (1995-1999) ; Membre du Conseil scientifique de l'Université de Paris-I Panthéon Sorbonne (1997-1999) ; Membre du Comité scientifique international de IVRA. *Rivista internazionale di diritto romano e antico* (depuis 1962) ; Membre du Conseil scientifique (Section : Droits grec et hellénistique) de la *Revue internationale des Droits de l'Antiquité* (depuis 1973) ; Membre du Comité scientifique de *Dike. Rivista di storia del diritto greco ed ellenistico* (depuis 1998) ; Membre des Comités de rédaction de *Czasopismo Prawno-Historyczne* (*Annales d'Histoire du Droit*, depuis 2005) ; *Scripta Classica Israelica* (depuis 2009) ; *The Journal of Juristic Papyrology* (depuis 2010) ; *Państwo i Prawo* (depuis 2012).

Avec Hans Julius Wolff et Arnaldo Biscardi, J.M. fut membre du triumvirat qui fonda, en 1971, la «Gesellschaft für griechische und hellenistische Rechtsgeschichte». Parmi ses nombreuses activités scientifiques, il faut signaler la direction de la *Revue historique de droit français et étranger*, qu'il a assurée pendant presque un demi-siècle, depuis 1970.

De 1951 jusqu'à sa mort, il a publié environ quatre cents études (articles, monographies, compte-rendus), qui pourraient être classées en trois thématiques :

1. Études d'histoire du droit hellénistique et du droit romain, qui constituent la majeure partie de ses publications. 2. Études d'histoire hellénistique et 3. Études sur le judaïsme hellénistique. Le cadre chronologique et géographique de ses préoccupations scientifiques c'est le monde hellénistique avec ses ancêtres, la cité classique, et ses descendants, l'hellénisme chrétien¹.

Plusieurs de ses études portent sur le problème des sources du droit et le pluralisme juridique tant sous les Lagides qu'après la conquête romaine. La coexistence de Grecs, Égyptiens, Juifs et autres habitants de l'Égypte lagide et romaine pose la question de la place des traditions juridiques propres à chacun de ces groupements face aux règles qui émanent du pouvoir central, des Ptolémées d'abord, des Romains ensuite. J.M. rejette la thèse de L. Mitteis, qui voyait un combat inégal entre le droit romain et les traditions locales après la conquête romaine. Coexistence et rapports culturels, mais non pas syncrétisme des traditions juridiques qui, en dépit des éventuelles influences mutuelles, ont su maintenir leurs destinataires d'origine et ont sauvé leur propre physionomie. Sur la pluralité des règles et des sources du droit, J.M. nous a laissé deux ouvrages précieux : *Droit et justice dans le monde grec et hellénistique* (Papers collected and edited by Jakub Urbanik, Warszawa 2011) et *Loi et coutume dans l'Égypte grecque et romaine* (Warszawa 2014). Son intérêt pour la justice grecque apparaît déjà en 1952, dans son étude de jeunesse concernant l'arbitrage d'après les papyrus, alors qu'en 1959, il publia une étude sur la notion de l'injustice (*adikia*) dans les papyrus hellénistiques, étude qui demeure toujours précieuse. En 1962, J.M. publia (*ZRG RA* 80 (1963) 42–82) un compte rendu du livre de Hans Julius Wolff, *Das Justizwesen der Ptolemäer* (München 1962).

Les traditions locales de l'Égypte hellénistique, plus particulièrement celle de la population grecque, se maintiennent, surtout dans des domaines qui n'avaient pas tellement préoccupé le pouvoir lagide ni le pouvoir romain, comme la famille et le droit familial. Le droit hellénistique et la famille grecque, la structure juridique du mariage grec, les mariages mixtes, le droit familial dans les lettres privées, le mariage entre frère et sœur, le mariage écrit et non écrit, la tutelle dative des femmes dans l'Égypte romaine, sont parmi les questions du droit de la famille que J.M. a abordées.

J.M. a consacré des recherches approfondies sur le statut de la propriété foncière en Égypte : la terre, ses différentes catégories juridiques, les moyens de son exploitation. Parmi les études publiées sur ce sujet, nous devons signaler celle qu'il consacra au rapport entre le régime de la terre et le statut social des paysans dans l'Égypte ptolémaïque, le *prostagma péri georgias*, droit grec et réalité égyptienne en matière de bail forcé. J.M. n'accepte pas de considérer le régime foncier de l'époque ptolémaïque comme un précurseur du féodalisme du Moyen Âge

¹ Voir la bibliographie détaillée de ses travaux dans *Symposion 1999*, publié par G. Thür / F.J. Fernández Nieto, Köln 2003, p. XIII–XXX.

occidental ou comme une expression du mode de production asiatique et de l'asservissement consécutif des paysans autochtones. Il rejette à la fois la conception primitiviste et la conception moderniste de l'économie de la Grèce ancienne. J.M. estime que le régime foncier de l'Égypte ptolémaïque contient des éléments qui remontent à la tradition égyptienne mais aussi des expériences du passé de la Grèce des cités. L'Égypte lagide, estime J.M., est le pays où la soumission du paysan autochtone demeura relative et limitée. Un ensemble de moyens de contrainte, dont les formes et les techniques étaient enracinées dans les traditions grecques, ont défini le statut des autochtones comme un groupe distinct, mais dans aucun cas ils ne les ont pas rendus en état d'esclavage.

Dans son étude sur les sources de l'esclavage, sous le titre *aut nascuntur aut fiunt (Actes du Colloque 1973 sur l'esclavage, Paris 1976, 351–384 = Statut personnel et liens de famille, Aldershot 1993)*, J.M., partant de la dichotomie aristotélécienne de l'esclavage entre *kata nomon doulos* et *physei doulos* et de la différence entre *divisio* et *partitio*, examine l'influence de la dialectique grecque sur les juristes romains. La dichotomie aristotélécienne des sources de l'esclavage sera adoptée par les Romains au début du 3^e siècle ap. J.C. (Marcianus, *Instituta, Dig. I, 5, 5, 1*), mais avec une différence notable : personne n'est esclave *physei*, car l'unique cause de l'esclavage c'est le droit, soit les dispositions du *ius civile* soit celles du *ius gentium*. Sous l'influence de la philosophie stoïcienne, mais aussi des sophistes, l'esclavage devient une institution du droit et la place de l'esclavage *physei* sera occupée par l'esclavage émanant des dispositions du droit. Toutefois, note J.M., les conceptions sur l'esclavage changent avec l'extension du christianisme ; pour Saint Augustin, l'esclavage est le fruit du pêché, alors que la place de la *physis* de l'antiquité grecque est désormais dévolue au jugement divin (*Deo iudicante*). L'esclavage cesse d'être exclusivement une institution du droit qui, non seulement ne pouvait pas émaner de la nature, mais constituait une institution hostile à l'ordre naturel.

Plusieurs des articles de J.M. ont été réunis dans les volumes : *Droit impérial et traditions locales dans l'Égypte romaine*, Aldershot 1990 (Variorum Collected Studies 321); *Statut personnel et liens de famille dans les droits de l'Antiquité*, Aldershot 1993 (Variorum Collected Studies 411); *Droit et justice dans le monde grec et hellénistique*, Varsovie 2011 (The Journal of Juristic Papyrology, Supplement X) ; Un peuple de philosophes. Aux origines de la condition juive, Paris 2011. Ses monographies comprennent: *Les Juifs d'Égypte, de Ramsès II à Hadrien*, Paris 1991, son précieux manuel de papyrologie juridique, *Le droit grec après Alexandre*, Paris 2012, ainsi que sa thèse, tardivement publiée, *Loi et coutume dans l'Égypte grecque et romaine*, Varsovie 2014 (The Journal of Juristic Papyrology, Supplement XXI) ; enfin, la traduction du Troisième Livre des Maccabées (La Bible d'Alexandrie, 15.3), Paris 2008, accompagnée d'une longue introduction et de notes substantielles. Nous devons également signaler ses inestimables Chroniques de papyrologie juridique, qui, sous forme de recension

bibliographique, faisaient régulièrement le point sur des questions scientifiques controversées.

Les titres des travaux de J.M. sont nombreux et leurs sujets variés. Mais sa méthode fut unique. A partir d'un détail, d'une information apparemment insignifiante, tirée d'un papyrus, d'une inscription ou d'un texte littéraire, J.M. arrive à une conclusion fondamentale. Fondamentale, parce qu'elle touche à un ensemble de questions posées par l'étude du monde antique, questions dont la complexité ne peut pas être ignorée par l'historien.

Toutefois, plus que ses environ 400 publications, ses cours ou ses communications, ce qui rend Joseph Méléze Modrzejewski unique et irremplaçable aux yeux de ses élèves, ses collègues et ses amis c'est sa générosité scientifique, la chaleur humaine que dégageait sa personnalité et son tempérament à la fois polonais et juif par naissance, français et, dans une certaine mesure, grec par adoption.

velissar@law.uoa.gr

